

Réponse à la question orale du conseil général du 22 septembre 2020
« parking du centre communal »

Monsieur le président, Monsieur le conseiller général, comme vous l'indiquer la raison principale de la reprise de la rue de la Pâle et du parking attenant était le changement de sens de circulation de cette aire de parcage mais surtout la mise en « zone de rencontre » de la rue en raison de la proximité de la crèche municipale, de l'administration communale et de la salle de spectacle. Vu la faible longueur de la mesure, l'avantage en matière de convivialité et de sécurité surpassait largement la possibilité antérieure de rouler à 50.

Pour ce qui est des aménagements de la rue :

Un îlot franchissable, avec une hauteur de 8 cm, a été posé au milieu de la chaussée de la Pale pour empêcher les véhicules légers d'entrer dans le parking par le N-E (il est pourvu de douilles, en son centre, qui permettront d'y installer des poteaux orange en période hivernale). Le passage des véhicules agricoles reste ainsi possible.

Concernant les pavés dans le décrochement en "S", les instructions ont été données à l'entreprise pour respecter les normes, soit 4 cm au maximum pour le passage des chaises roulantes. Il faut préciser que l'aménagement vise aussi à décourager les automobilistes de stationner sur le côté droit, près du totem.

Les éléments de signalisation en béton n'ont pas encore trouvé leur emplacement final. Cela sera fait après le marquage au sol d'une zone peinte en rouge pour délimiter les trois portes d'entrée de la "zone rencontre", où les piétons ont la priorité par rapport aux véhicules. Un ajustement est toujours possible à l'usage, les éléments pouvant être déplacés avec un élévateur. Comme vous le demander celui de l'entrée nord pourrait être déplacé.

Et pour le parking :

Un nouveau marquage sera réalisé avec des places plus larges, passant à 2,65 m. La commission des TP et le CC ont examiné différentes variantes de marquage et n'ont pas retenu un marquage en épi par perte de place et repositionnement de tous les « bouteroues ».

Il faut encore préciser que les « bouteroues » côté clôture, seront repositionnés après le marquage des nouvelles places car en l'état actuel, les véhicules avancent et poussent la clôture du voisin.

Toute la partie circulation et signalisation a été discutée et validée par le SIN.

En résumé, l'aménagement n'est pas terminé et les travaux n'ont pas encore été réceptionnés.

Yvan Burri conseiller communal